

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. STIPULATIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont rédigées en français dans leur version originale qui, seule, fait foi sur toute autre version.

Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes offres de vente, commandes et ventes de matériel, pièces détachées et services de la société TESMEC FRANCE, ci-après désignés les « Produits ».

Toute commande implique l'acceptation de plein droit, entière et sans réserve par le Client des présentes CGV. Toutes autres conditions, y compris les conditions générales d'achat du Client, ne pourraient être opposées au Vendeur, sans son accord exprès même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, cela n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes, ni celles du Contrat, qui continueront de s'appliquer. Dans une telle hypothèse, les Parties s'engageraient à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque clause des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des conditions générales de vente ni de ladite clause.

2. PRODUITS / DESTINATION

2.1. Produits

Les Produits, objet des présentes, sont décrits en terme, notamment, de dimensions, poids, performances et masses dans les Données Techniques transmises au Client dans le cadre de la Proposition commerciale. En passant commande, le Client déclare expressément qu'il a pris connaissance de ces Données Techniques, qu'il a ainsi pu apprécier si les Produits répondent à ses besoins et qu'il dispose des moyens et connaissances suffisants pour pouvoir utiliser les Produits conformément à ses besoins, à ses seuls risques et périls. Les Produits sont destinés à une utilisation purement professionnelle par des Clients spécialistes. La spécificité et la technicité des Produits nécessitent que le Client respecte les conditions d'usage, d'entretien et d'entreposage résultant de la réglementation applicable et des recommandations formulées par le Vendeur dans les Données Techniques. Ce dernier décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions.

Les photos et dessins des Produits figurant dans les catalogues et Données Techniques ou dans tout autre document, ne sont pas contractuels, et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur

2.2. Destination

Le Client est responsable de la mise en œuvre du Produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès du Fabricant de l'adéquation du Produit avec l'application envisagée.

3. COMMANDE

3.1. Proposition Commerciale

Toute commande nécessite préalablement l'établissement d'une Proposition Commerciale du Vendeur, qui sera soumise au Client pour acceptation et qui ne sera valable que pendant une durée de 1 mois à compter de son envoi. Le Vendeur joindra à sa Proposition Commerciale les Données Techniques des Produits concernés.

3.2. Contenu de la commande

La commande du Client doit mentionner, notamment : la quantité des Produits, la marque, le type, les références de la Proposition Commerciale du Vendeur, le prix convenu, les conditions de paiement, la date et le lieu de livraison ou de l'enlèvement, si ce dernier est différent du lieu de facturation. Si une différence apparaît entre la commande et l'accusé de réception, c'est ce dernier qui prévaut.

Aucune commande acceptée par le Vendeur ne peut être modifiée, suspendue, résiliée ou annulée, totalement ou partiellement, sans son accord préalable et écrit.

3.3. Accusé de réception de commande

Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, n'engage la Société TESMEC FRANCE que si cette dernière adresse au Client un accusé de réception de la commande.

En outre, TESMEC FRANCE ne sera liée pour les ventes à l'exportation qu'après réception de l'ensemble des documents de commerce extérieur y compris la lettre de crédit visés dans l'accusé de réception de la commande.

TESMEC FRANCE ne sera engagée par les commandes prises par ses représentants, collaborateurs ou agents, qu'après confirmation écrite de sa part valant accusé de réception de la commande.

La commande est définitive si le Client n'a émis aucune réserve sur l'Accusé de Réception dans un délai de 15 jours courant à compter de sa réception, ci-après désignée la « Commande ».

3.4. Refus de commande :

Le Vendeur est libre de refuser les commandes du Client, notamment dans les hypothèses ci-après :

- Si, lors d'une précédente Vente, le Client n'a pas respecté, en tout ou en partie, l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne ou escompte pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.
- Le financement du matériel par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le Vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés ne seront pas restitués au Client.

4. PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour où la Commande devient définitive (conformément aux stipulations de l'article 3.3) sur la base des conditions économiques en vigueur.

Les prix figurant dans les tarifs du Vendeur sont indicatifs. Seuls les prix figurant dans la Proposition Commerciale visée à l'article 3 peuvent engager le Vendeur. Les prix indiqués dans les offres de TESMEC FRANCE, ne sont valables que pour les quantités spécifiées et pour les délais de livraison et de paiement mentionnés et pour autant que la Commande soit passée dans le délai prévu dans la Proposition Commerciale.

Les Prix s'entendent hors TVA, hors frais de douane, de transport, d'assurance, d'emballage et au départ de l'usine et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

5. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations notamment d'un retard de livraison en cas de force majeure s'entendant de tout événement tel que, notamment, lock-out, grève, épidémie, guerre, guerre civile, émeutes, révolutions, embargo, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, restrictions imposées par toute loi gouvernementale, règles ou règlements, panne d'énergie, pénurie de matières premières et/ou composants, retard dans les transports, force majeure des fournisseurs ou sous-traitants ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le Vendeur ou ses fournisseurs, sans que cette liste ne soit limitative. Le Vendeur informera le Client en temps opportun en cas de survenance d'un des événements ci-dessus énumérés.

Un cas de force majeure supérieur à 6 (six) mois entraîne au choix de la Société TESMEC FRANCE : soit la suspension momentanée des livraisons et la prorogation des délais d'exécution de la commande d'une durée équivalente à celle pendant laquelle, la Société TESMEC FRANCE n'aura pas pu exécuter ses obligations, soit la résiliation des commandes non encore livrées, sans dommages et intérêts.

En cas de résiliation, le vendeur pourra réclamer le paiement sur les « produits » déjà exécutés ou livrés ».

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société TESMEC FRANCE conserve intégralement la propriété intellectuelle et le savoir-faire afférant aux Produits livrés et aux documents transmis au Client tels que notamment : études, plans et logiciels d'une manière générale tout document contenant les données techniques des Produits. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués ou cédés à des tiers sans l'autorisation écrite de la Société TESMEC FRANCE ; ils doivent être restitués à la Société TESMEC FRANCE sur simple demande, même si une participation aux frais d'études a été demandée au Client.

Si des études, réalisées à la demande du Client, et/ou des documents fournis à ce dernier, ne sont pas suivis de commande, les frais d'études et de déplacement qu'ils auront engendrés, lui seront facturés.

Les modèles ou outillages réalisés par la Société TESMEC FRANCE et relatifs à sa fourniture restent son entière propriété, y compris les perfectionnements apportés ultérieurement à la vente, même s'ils ont été réalisés à la demande de l'acheteur.

7. LIVRAISON – MISE EN SERVICE

7.1. Modalités de livraison

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la Commande devenue définitive dans les conditions spécifiées à l'article 3.3, sous réserve du respect des modalités de paiement par le Client.

Les Produits livrés peuvent présenter une différence en termes de dimensions, poids, performances et masse, avec les spécifications contenues dans les Données Techniques, dans la limite maximale de 10%.

Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les Produits commandés, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques, sur accord écrit de l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution s'effectuera sans besoin d'accord.

Sauf stipulations contraires, les livraisons ont lieu EX WORKS conformément aux INCOTERMS édition CCI 2020

La livraison est donc réputée effectuée dans les usines du Vendeur dès réception par le Client d'un Avis de Mise à Disposition.

Le Client s'engage à prendre livraison des Produits dans les 30 jours maximum suivant la réception de l'Avis de Mise à Disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés au Client sans préjudice de toute action qu'entendra mener le Vendeur.

7.2. Mise en service

Si le produit nécessite une mise en service ou une installation et que le Vendeur ne peut la réaliser, pour un motif incombant au Client, celui-ci sera avisé par lettre recommandée qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour permettre ladite mise en service, à défaut de quoi il sera facturé conformément à la commande ainsi que des frais de stockage, sans préjudice de toute action qu'entendra mener le Vendeur.

La mise en service pourra être réalisée par le vendeur ou par un tiers désigné par le TESMEC FRANCE.

7.3. Délais de livraison

Les délais de livraison sont toujours établis en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de la Proposition Commerciale et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le non-respect des délais ne peut engager la responsabilité du Vendeur ni donner lieu au paiement de pénalités de retard ou de toutes autres indemnités ou dommages et intérêts ou entraîner la résiliation ou l'annulation, totale ou partielle, de la Commande, sauf accord exprès de la Société TESMEC FRANCE dans son accusé de réception de commande. Sauf clause contraire, le délai de livraison court à compter de l'expédition par la Société TESMEC FRANCE de l'accusé de réception de commande, sous réserve qu'à cette date, toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande aient été transmises à la Société TESMEC FRANCE et que l'acompte éventuellement dû ait été payé par le Client. La Société TESMEC FRANCE se réserve le droit de fractionner ses livraisons.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a rempli toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

8. EMBALLAGE

En l'absence de demande spéciale émanant du Client, la nécessité d'un emballage et le type d'emballage reste à la libre appréciation de la Société TESMEC FRANCE.

Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par la Société TESMEC FRANCE. Si le Client désigne lui-même l'emballage ou la société qui effectuera l'emballage, la Société TESMEC FRANCE ne pourra être tenue pour responsable des dommages et avaries dues à un emballage défectueux ou inadapté.

9. RECEPTION – CONTROLE – RETOUR DES PRODUITS

Le Client est tenu, à ses frais, de procéder à la réception juridique des Produits en vérifiant ou faisant vérifier, leur conformité aux spécifications de la Commande.

A défaut de réserves afférant aux vices apparents ou défaut de conformité de Produits, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours calendaires suivant leur réception, la livraison sera réputée conforme. Aucun Produit ne peut être retourné à la Société TESMEC FRANCE sans son accord préalable.

Le Client devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera considérée comme irrecevable.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de son obligation de payer les matériels et pièces détachées pour laquelle il n'existe aucune contestation.

En cas de retour, les Produits voyagent aux frais avancés du Client.

Tout défaut ou malfon reconnu après examen contradictoire par la Société TESMEC FRANCE n'oblige le Vendeur qu'au remplacement ou à la fourniture réparée, à titre gratuit, du matériel ou des pièces détachées reconnus défectueux, à l'exclusion de tout autre dédommagement. En cas de divergence sur la réalité des défauts entre TESMEC FRANCE et le Client, il sera fait appel à un expert, aux frais du Client.

10. TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, les opérations de manutention, de transport, de douane et d'assurance sont à la charge et aux frais, risques et péril du Client, auquel il appartient de vérifier à réception le nombre et l'état des Produits et d'exercer s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs même si l'expédition est franco.

En aucun cas, la Société TESMEC FRANCE ne peut être considérée comme responsable d'une détérioration des fournitures résultant de leur transport.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant le transfert des risques qui a lieu à la date de la livraison des Produits telle que définie à l'article 7.1, les matériels et pièces détachées resteront la propriété du Vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980.

Les paiements par chèques, lettres de change et documents similaires ne sont considérés comme réalisés qu'à dater de leur encaissement effectif par le Vendeur. A défaut de paiement intégral du prix, le Client s'engage à restituer les Produits vendus, à ses frais, risques et périls, sur demande de la Société TESMEC FRANCE adressée par lettre recommandée. La charge éventuelle des frais de remise en état de la chose vendue pèsera sur le Client défaillant.

Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Client. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des Produits opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers.

Nonobstant la réserve de propriété, le Client assume la charge des risques, dès la livraison dans les conditions du contrat, des Produits vendus. Jusqu'au paiement intégral du prix, le Client est tenu de veiller avec le plus grand soin aux Produits.

Il doit les assurer au profit de qui il appartiendra contre tous les risques qu'ils peuvent courir dès leur Livraison. Il doit en outre, les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres fournitures, et notamment, préserver le marquage d'identification.

En cas d'intervention des créanciers du Client, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective.

Le Client supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition.

Si le Client doit remettre le matériel à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pris connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du matériel ".

Après accord de la Société TESMEC FRANCE, le Client pourra toutefois revendre à ses clients les Produits vendus, bien qu'ils soient vendus avec une clause de réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à condition de régler intégralement la Société TESMEC FRANCE le jour même de la revente, si celle-ci est faite au comptant, ou de communiquer à Société TESMEC FRANCE le jour même de la revente une copie du contrat de revente comportant l'identité et l'adresse de l'acquéreur et les conditions de paiement si ce contrat comporte un paiement à terme.

En outre, le Client, en cas de revente comportant paiement à terme, que la chose vendue soit ou non transformée ou utilisée avant ou après mise à disposition au titre de cette revente, déclare irrévocablement céder à Société TESMEC FRANCE à concurrence du montant de sa dette envers celui-ci, sa créance sur son acquéreur. Le Client garantit à Société TESMEC FRANCE la solvabilité de son acquéreur et s'engage en qualité de porte fort à payer lui-même la société TESMEC FRANCE, à défaut de celui-ci.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au Vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

12. PAIEMENT

12.1. Délais de paiement

Sauf conditions particulières consenties par le Vendeur, les factures sont payables au siège du Vendeur 30 jours à compter de la date de facture et sans escompte. Toutes conditions particulières antérieures au 1er janvier 2009 sont de plein droit, à compter de cette date, ramenées aux délais de paiement plafonnés par la loi de Modernisation de l'Economie du 04/08/2008, à savoir au maximum 45 jours fin de mois à compter de la date de facture ou par les décrets d'homologation des accords dérogatoires prévus par ladite loi.

Si la livraison des Produits se trouve retardée du fait du Client ou en raison d'un mode de transport choisi par ce dernier, TESMEC FRANCE pourra établir une facture dès la mise à disposition des Produits, payable dans les mêmes délais que si la livraison avait eu lieu à la date prévue par le contrat sans préjudice de la facturation des frais de magasinage et autres.

Pour toute première commande, le Vendeur se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons contre remboursement ou d'exiger un paiement d'avance.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

12.2. Retard / défaut de paiement

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, en cas de demande de prorogation d'échéance présentée par l'acheteur ou en cas de changement significatif dans la situation de l'acheteur, la Société TESMEC FRANCE se réserve le droit :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de la totalité de sa créance sur l'acheteur,
- de suspendre l'exécution de la commande concernée de toutes les commandes en cours avec l'acheteur,
- de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit jours de sa réception, la résolution de plein droit de la commande concernée et, au gré de TESMEC FRANCE, de toutes les commandes en cours avec l'acheteur ; la résolution des commandes entraînera la reprise des fournitures par TESMEC FRANCE,
- de demander des garanties de paiement qu'elle jugera nécessaire,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

Les réclamations éventuelles du Client ne dispensent pas celui-ci de régler les factures à l'expiration de sa période d'échéance.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne, majoré de 10 points (art L441-3 et L441-6 du code de commerce). Une indemnité forfaitaire de 40€uros est également due pour frais de recouvrement (art D441-5).

12.3. Clause pénale

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, ce dernier sera tenu de payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par le Client seront purement et simplement conservées par le Vendeur à titre de dédommagement.

13. CLAUSE RESOLUTOIRE

La vente est conclue en considération de la situation juridique, financière et économique du Client au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière du Client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, le Vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier la vente sans recours à la justice par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, le Vendeur sera en droit de résilier la vente sans recours à la justice après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de sa réception.

Le Client ne pourra demander la résolution ni la résiliation de la vente ou rechercher la responsabilité du Vendeur en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire ou de préconisations du fabricant. Le Vendeur s'engage à informer le Client de ces modifications dans les meilleurs délais.

14. GARANTIE

14.1. Etendue / durée / limite de la garantie

Le Vendeur garantit que les Produits sont conformes aux spécifications de la Commande, aux règles de l'art et qu'ils ne comportent aucun vice de conception, de matière et de fabrication.

La durée de la garantie des Produits est égale à la plus courte des 2 périodes suivantes : 1 an à compter de la date de livraison ou 1000 heures d'utilisation, le compteur horaire du moteur faisant foi. Au-delà, les Produits ne sont plus garantis.

La garantie est applicable uniquement si le produit est, exploité et entretenu conformément aux instructions de la notice d'instruction fourni avec le produit, utilisé avec des pièces et consommables d'origine TESMEC FRANCE.

La garantie ne couvre pas :

- l'usure normale des Produits, l'usure d'origine mécanique, thermique ou chimique, résultant de conditions d'emploi non conformes à la destination normale des Produits, aux préconisations et manuel d'entretien de la société TESMEC FRANCE ;
- les dommages aux Produits provenant d'expérimentations ou d'essais autres que les vérifications habituelles effectuées dans les règles de l'art avant mise en service,
- les détériorations ou accidents provenant de négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, d'une utilisation non-conforme à la destination normale des Produits, aux préconisations et manuel d'entretien de la Société TESMEC FRANCE,
- les Produits ayant fait l'objet de réparations, modifications de pièces, remplacement de pièces, effectuées par ou à la demande de l'acheteur par un tiers non-agréé par la Société TESMEC FRANCE ou, à défaut d'agrément, sans l'accord préalable et écrit de la Société TESMEC FRANCE
- L'outil de tranchage, y compris les groupes motoréducteurs et batteries

Les travaux à façon et les fournitures usagées, les pièces de rechange et consommables sont exclus de la garantie.

Le matériel d'occasion est vendu à des acheteurs professionnels qui acquièrent le matériel en l'état, en toute connaissance de cause. En conséquence, TESMEC FRANCE n'applique aucune garantie de quelque nature que cela soit, sur le matériel d'occasion (sauf accord écrit express). L'acheteur assume l'entière responsabilité de son achat qui ne peut faire l'objet d'aucune garantie.

La garantie ne s'applique pas en cas de défaut de paiement du Client. Le Client ne peut se prévaloir d'un refus de garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

14.2. Mise en œuvre de la garantie

Le Client doit signaler le vice du Produit au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours de la découverte du vice et solliciter un devis écrit. A défaut le Client ne peut pas agir en garantie à l'encontre du Client.

Le Client est tenu de conserver les Produits en l'état à compter de la découverte du vice allégué, afin de permettre à la Société TESMEC FRANCE, au Client et, à la demande de la Société TESMEC FRANCE, au fabricant des Produits ou son représentant, de se réunir dans le délai d'un mois à compter de la réception par MARAIS de la lettre recommandée précitée, en vue d'établir un procès-verbal constatant contradictoirement l'existence du vice.

Dans ce délai aucun Produit ne peut être retourné à la Société TESMEC FRANCE sans son accord préalable.

Dans l'hypothèse où le procès-verbal établirait que le vice est couvert par la présente garantie, la Société TESMEC FRANCE assurera, à son choix, soit la réparation gratuite du matériel défectueux ou la fourniture, dans les conditions du contrat initial, d'un matériel de remplacement, à l'exclusion de tous autres frais notamment ceux de transport (retour dans l'usine de TESMEC FRANCE et réexpédition chez le Client) et de toute indemnité pour dommage causé.

La réparation ou le remplacement du Produit d'origine ne modifie pas le régime de la garantie tel qu'il résulte des présentes stipulations. Ainsi la mise en œuvre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la garantie au-delà de sa période initiale.

14.3 Réparations

Le matériel à réparer doit être acheminé ou expédié dans les ateliers de TESMEC FRANCE ou de son représentant, aux frais, risques et périls du client. Le retour chez le client, après réparation, s'effectue dans les mêmes conditions. En cas de réparation sur les lieux d'exploitation du matériel, les frais de séjour et de déplacement seront facturés en sus des fournitures et de la main d'œuvre.

15. RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat.

La Société TESMEC FRANCE ne pourra être tenue responsable des pertes et dommages indirects ainsi que des dommages immatériels, tels que notamment le manque à gagner, perte d'utilisation ou des revenus, subis par le Client ou un tiers, à la suite d'une inexécution contractuelle de sa part et notamment d'un retard de livraison ou d'un défaut de Produit, d'un défaut d'étiquetage ou d'emballage.

Le Client renonce expressément à solliciter en justice à l'encontre de la société TESMEC FRANCE l'indemnisation de ces postes de préjudice.

Toute autre responsabilité est exclue.

En aucun cas le Client ne pourra opérer une quelconque retenue sur le montant des factures en cas de livraison incomplète ou portant sur des matériels défectueux.

La responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à un montant égal à la plus petite des deux sommes suivantes : le prix hors taxe des Produits ayant généré la responsabilité ou une somme plafonnée à vingt mille euros. Le Client renonce à recourir à l'encontre de la Société TESMEC FRANCE pour toutes autres sommes.

Les Produits devant être utilisés tels quels, dans des conditions conformes aux données techniques, conditions d'usage et d'entretien, communiquées par la société TESMEC FRANCE, cette dernière décline toute responsabilité en cas de modification, réparation, ajout de pièces ou toute autre intervention réalisée sur les Produits ou pièces détachées par le Client ou par un tiers et notamment en cas d'usage du Produit couplé avec un autre produit ne provenant pas de la société TESMEC FRANCE.

Les renonciations à recours mentionnées aux articles ci-dessus, sont opposables à tous les mandataires du Client, aux sous-acquéreurs ainsi qu'aux co-traitants ou sous-traitants, l'acheteur s'obligeant à les informer le cas échéant et à leur faire respecter le présent engagement.

La société TESMEC FRANCE ne sera pas tenue responsable des dommages corporels résultant d'une utilisation fautive, non conforme et/ou dangereuse de la machine ou de l'un de ses composants par le ou les utilisateurs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

16. ASSURANCE

Le Client renonce expressément à agir à l'encontre du ou des assureurs de TESMEC FRANCE, pour réclamer la couverture des préjudices exclus au titre de l'article 15 ci-dessus.
Les renonciations à recours mentionnées aux articles ci-dessus, sont opposables à tous les mandataires de l'acheteur, aux sous-acquéreurs ainsi qu'aux co-traitants ou sous-traitants, l'acheteur s'obligeant à les informer le cas échéant.

17. DIVERS

L'acheteur autorise, à des fins publicitaires/marketing, le vendeur à utiliser, son nom, ses logos et d'éventuelles photos des marchandises prises sur le site de travail, dans la liste de référence, le site Web et autres moyens de communication.

18. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.
Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société TESMEC FRANCE ou son président en matière de référés, quel que soit le lieu de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf accord des parties de recourir à une procédure d'arbitrage dont les conditions seront déterminées de gré à gré.